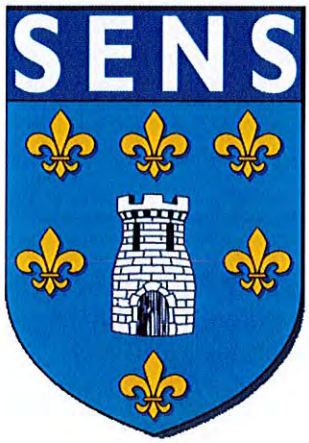

CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2021
18h00

Compte rendu

Compte rendu du Conseil Municipal
du 13 Décembre 2021, à 18h00, salle du Conseil municipal

Étaient présents : Marie-Louise FORT, Paul-Antoine DE CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jean-Pierre BOTARD, Jimmy BONNABEAU, Daniel TELLIER, Josiane SARRAZIN, Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET, Aline-Rose KPAKPA, Valérie GALLET, Mehdi KHAN, Laurent MOINET, Véronique CARRERE, Karine BOUVIER DESNOS, Julien ODOUL, Mathieu BITTOUN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :
Bernadette PEREZ pouvoir à Marie-Louise FORT, Mathilde HEROUART pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Sandrine IMBERT pouvoir à Jean-Pierre CROST, Cyril RIQUEZ pouvoir à Ghislaine PIEUX, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN.

Absents : Bernard PERNUIT

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

I. VIE DE L'INSTITUTION ET DOSSIERS STRATEGIQUES

001. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Création de l'agence d'attractivité « Sens Intense » - Participation au capital de la société publique locale.
002. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGENCE D'ATTRACTIVITE SENS INTENSE – désignation des représentants au conseil d'administration et des représentants a l'assemblée générale.
003. COOPERATION – POLICE MUNICIPALE **–** Mutualisation de la police municipale de sens au profit de la commune de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
004. POLICE MUNICIPALE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN **-** Extension de la vidéoprotection a la constatation des infractions aux règles de la circulation et du stationnement.

II. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

005. FINANCES - Budget Primitif 2022 de la Ville de SENS.
006. FINANCES - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
007. FINANCES - C.C.A.S de Sens - Demande de versement d'acomptes sur subvention 2022.
008. FINANCES - Logiciel de prospective financière SIMCO – Contribution de la Ville de Sens au cout d'abonnement annuel.
009. RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subvention a l'amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'année 2022.
010. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des effectifs.
011. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un comité social territorial commun
012. RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre du vote électronique a l'occasion des élections professionnelles 2022.
013. RESSOURCES HUMAINES - Expérimentation du télétravail
014. RESSOURCES HUMAINES - Rapport égalité Femmes-Hommes
015. AFFAIRES JURIDIQUES – Protection fonctionnelle – Substitution de la Ville dans le cadre de l'indemnisation d'un agent.

III. URBANISME, TRAVAUX, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU), ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE.

016. VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC – Autorisation au maire de signer une convention de servitude au profit de NEXLOOP FRANCE, pour la création d'une infrastructure de fibre optique qui passera par la parcelle zy47

017. PLANIFICATION - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – débat sur les orientations et concertation.

018. INGENIERIE - Participation financière à l'étude menée par la SNCF pour le compte de la région Bourgogne Franche-Comté sur l'accessibilité de la gare de SENS et la création d'une passerelle inter-quartiers.

019. GESTION PATRIMONIALE – Cession d'un immeuble à SENS, sis 11 rue Charles Leclerc (ancienne école Sainte Paule), parcelle by 046.

020. CŒUR DE VILLE - Octroi de subventions dans le cadre du « plan façades »

IV. VIE SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE, CULTURE, SPORT, TOURISME ET EDUCATION

021. EDUCATION - Organisation du temps scolaire

022. CULTURE - LECTURE PUBLIQUE **-** Règlement intérieur des Bibliothèques municipales de la Ville de SENS

023. CULTURE - LECTURE PUBLIQUE - Désaffectation des collections courantes dans les Bibliothèques municipales de lecture publique à SENS – Opération dite de « désherbage ».

024. CULTURE – Atelier de création et de pratique audiovisuelle – Création et fixation des tarifs.

025. SPORT - Subventions « projet/plan de soutien » - Année 2021

026. EVENEMENTIEL – Création d'un cycle de formation et du label musical municipal « Larsen Records ».

❖ Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : M. Jimmy BONNABEAU, conseiller municipal

---

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **L'UNANIMITE**

I. VIE DE L'INSTITUTION ET DOSSIERS STRATEGIQUES

001. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Création de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » - Participation au capital de la société publique locale.

Exposé des motifs :

La Ville de Sens, par sa position de ville-centre de l'agglomération du Grand Sénonais, son riche passé historique, culturel et patrimonial et son dynamisme commercial est au cœur de la dynamique d'attractivité du territoire sénonais.

Si Sens et son agglomération bénéficient d'une attractivité naturelle, à la frontière de l'Ile-de-France et à 1h de Paris, notre territoire entend s'imposer comme une destination de choix pour les touristes, entreprises, porteurs de projets, investisseurs et populations actives, tout en offrant à notre population une qualité de vie reconnue et constamment améliorée !

Aussi, parler d'attractivité suppose un investissement fort des collectivités locales dans les différents secteurs que peut renfermer le terme générique « d'attractivité ».

Attractivité touristique d'abord, dont les missions de promotion et d'animation sont aujourd'hui confiées à l'Agglomération du Grand Sénonais et traduites par son bras armé, l'Office de tourisme de Sens et du Sénonais. Un secteur qui, malgré les moyens conséquents consacrés chaque année, peine à dégager une économie touristique satisfaisante (à titre de comparaison, lorsqu'à l'échelle nationale les revenus touristiques des agglomérations françaises s'établissement à 12,2% des revenus totaux enregistrés sur leur territoire, le Grand Sénonais enregistre de son côté une économie touristique représentant seulement 6,1% de ses revenus, soit moitié moins).

Le Grand Sénonais, comme la Ville de Sens, doivent donc, au regard de constats établis et à parfaire, définir une politique d'attractivité d'ampleur pour capter les économies importantes pouvant être tirées des différents secteurs d'attractivité et s'imposer comme de véritables destinations touristiques, économiques, résidentielles, en s'appuyant sur ses forces vives et sur un markéting territorial évocateur !

Toutefois, l'attractivité ne se résume pas à la seule question touristique.
L'attractivité passe également par le tissu commercial du territoire, par la force de son économie commerçante et de la nécessité de sauvegarder et de développer l'économie de centre-ville et centre-bourgs, en s'appuyant sur nos commerçants, artisans, commerces de bouche. C'est le rôle et l'enjeu de notre Office de commerce et d'artisanat du Grand Sénonais, qui, agissant aujourd'hui à l'échelle de l'agglomération et ses 27 communes, doit aujourd'hui renforcer et développer son rôle, celui d'être une véritable locomotive de l'animation commerciale et économique du territoire !

L'attractivité culturelle et évènementielle doit également être repensée comme une offre d'ensemble, structurée, harmonisée, complète et variée au profit d'une vie culturelle ouverte à tous et connue de tous, grâce, notamment, à une billetterie unique. Cette nouvelle vision permettra à Sens et au Grand Sénonais d'apparaître comme une destination culturelle de choix. Tracer des ponts, des passerelles entre MusicaSens, les Lumières de Sens et de Villeneuve-sur-Yonne, l'exposition Napoléon aux Musées de Sens et la programmation musicale de La Scène, voilà l'objectif d'une politique culturelle plurielle et partagée par l'ensemble des acteurs de la Culture et de l'Evènementiel !

L'attractivité économique et universitaire enfin.
En effet, si l'enjeu immédiat pour Sens et son agglomération est de fédérer les énergies existantes, il est tout aussi primordial de penser le territoire, de le façonner et de le promouvoir auprès de ceux qui participent directement à son essor. C'est pourquoi l'attractivité doit se voir aussi comme un outil au service du développement du territoire.

Auprès des forces économiques tout d'abord, au travers d'un territoire pouvant attirer, par sa géographie, son cadre de vie, son tissu commercial et son offre culturelle et de loisirs. Sens, et plus généralement le Grand Sénonais doit saisir son opportunité, devenir une destination recherchée et prisée auprès des porteurs de projets, des investisseurs mais auprès de nouveaux habitants !
La crise liée au Covid-19 a eu pour effet de faire évoluer les besoins et aspirations d'une partie de la population, vivant essentiellement dans les grandes aires urbaines à l'image de la capitale, les incitant à rechercher des territoires offrant une qualité de vie équivalente à celle existant dans les grandes métropoles mais dans un environnement plus apaisé, plus agréable, plus vert.

Sens a ainsi une carte à jouer et apparaît aujourd'hui dans les grandes enquêtes d'opinion parmi les destinations stratégiques. Il convient ainsi de miser sur cette nouvelle dynamique porteuse d'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois et donc de nouvelles populations actives recherchant un cadre de vie et de travail déterminant ensuite le lieu de résidence.

Auprès des forces universitoires et d'enseignement supérieur ensuite. Avec l'ouverture, en septembre 2021, de *l'Amphi, Sens en Bourgogne*, le territoire du Grand Sénonais s'est imposé sur la carte des territoires d'enseignement supérieur et de formation professionnelle et sera amené, au fil des années, à développer ses filières et cursus de formation. Aussi, il revient dès à présent

de penser la Ville de Sens et son agglomération au regard du développement d'une population étudiante de plus en plus importante et amenée à étudier, à se loger, à consommer et à se divertir sur le territoire.

Dans un contexte de forte concurrence entre territoires, l'enjeu sera ainsi de lier dans une même dynamique attractivité touristique, économique, culturelle, événementielle, et résidentielle, qui sont désormais reconnues comme étant intrinsèquement liées lorsqu'il est question de visibilité et de volonté d'efficience pour l'attractivité d'un territoire.

C'est pourquoi l'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens souhaitent, d'une même voix, fédérer et rassembler autour d'une politique d'attractivité commune en mutualisant leurs forces, leurs moyens et leurs compétences au sein d'une même structure, en créant une Agence d'attractivité qui reprendra la marque de territoire déposée par la Ville, « Sens Intense » pour se faire connaître et se créer une identité, une visibilité sur la carte de France.

Prenant la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL), dont le principal avantage est d'être une société uniquement composée, au titre de ses actionnaires, de collectivités territoriales, groupements de collectivités ou établissements publics, l'Agence sera à la fois le bras armé et la vitrine de l'attractivité de l'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens.

L'Agence, par sa forme juridique, fonctionnera avec les atouts d'une société privée et aura une organisation souple et légère, dirigée par un Conseil d'administration et s'appuyant sur une assemblée générale.

Cette Agence, créée et portée par l'Agglomération du Grand Sénonais arborera les habits d'Office de tourisme et d'Office de commerce et sera amenée, au grès des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues entre les collectivités actionnaires et l'Agence, de traduire et d'orchestrer les politiques, offres et prestations touristiques, commerciales, culturelles et évènementielles de Sens et du Grand Sénonais.

Aussi, la Ville de Sens, au regard du statut de ville-centre de l'Agglomération et de ses compétences en matière d'animation culturelle et évènementielle, est appelée à constituer, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le capital social de la l'Agence d'attractivité *Sens Intense*, au travers d'un apport au capital de la société de 50 000€, la Ville détenant ainsi 500 actions de la société.

L'Agglomération se portant au capital à hauteur identique de la Ville, soit un apport de 50 000€ (500 actions), ceci portera ainsi le capital social total de l'Agence d'attractivité à 100 000€, soit un portefeuille de 1000 actions. Ces dispositions pourront être amenées à évoluer au regard de l'entrée au capital de nouveaux actionnaires ou lors de la réévaluation du montant des actions de la société, par modification des statuts.

Conformément aux statuts de l'Agence d'attractivité, dont le Conseil municipal est appelé à en approuver les termes, la Ville de Sens devra enfin désigner ses représentants au Conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale.

Avec l'Agence d'attractivité Sens Intense, l'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens entendent se doter d'une structure capable de répondre aux grandes ambitions portées pour le territoire : Faire de Sens et du Grand Sénonais LE territoire attractif et stratégique de demain, dans l'Yonne et aux portes de Poris.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-7 ; L.134-1 à 5 ;

VU le Code de commerce, notamment son Livre II ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU la circulaire NOR COTB1108052C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015 ;

VU le projet de statuts de l'Agence d'attractivité annexé ;

VU le document de présentation de l'Agence d'attractivité Sens Intense annexé ;

Le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création de l'Agence d'attractivité Sens Intense et les projets de statuts liés annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le dépôt d'un capital de 50 000€ par la Ville de Sens pour le lancement de la future Agence d'Attractivité Sens Intense, représentant la détention d'un portefeuille de 500 actions soit 50% du capital social total de la société, s'élevant à 100 000€ (1 000 actions).

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à finaliser la rédaction des statuts de l'Agence au besoin et à signer tout acte ou document s'y rapportant, notamment les statuts de l'Agence à venir et tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 4 :
CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables liées à l'entrée au capital de la Ville de Sens au sein de la société publique locale.

ARTICLE 5 :
DONNE MANDAT à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour, en cas de besoin, entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'enregistrement de la société publique locale au registre du commerce et des sociétés et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires pour la constitution, l'immatriculation et la publication de la société.
Les frais y afférant pouvant être partagés et pris en charge pour moitié par la Ville.

Annexes :
1. projet de statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense.
2. document de présentation de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

Détail des votes :
Nombre de votants : **34**
Pour : **30**
Contre : **2** *(M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS)*
Abstentions, blancs, nuls : **2** *(M. BITTOUN et Mme HENRY)*
Nombre de suffrages exprimés : **32**

002. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGENCE D'ATTRACTIVITE SENS INTENSE – Désignation des représentants au Conseil d'administration et des représentants à l'assemblée générale.

Exposé des motifs :

Afin de coordonner et de fédérer l'ensemble des politiques et des acteurs de l'attractivité touristique, économique, culturelle, événementielle et résidentielle sur le territoire, l'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens ont approuvé la création de *l'Agence d'attractivité* Sens Intense, sous la forme de société publique locale et se sont porté actionnaires au capital social de la société.

Conformément aux statuts de l'Agence approuvés par délibération du Conseil municipal de Sens du 13 décembre 2021, les instances de l'*Agence d'attractivité Sens Intense* seront composées comme suit :

- **Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration de l'Agence se compose de 8 sièges d'administrateurs attribués aux collectivités actionnaires de la société, à raison :

- de 4 sièges attribués à la Ville de Sens, actionnaire détenant 50% du capital de la société (500 actions).
- de 4 sièges attribués à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 50% du capital de la société (500 actions).

- **Assemblée générale :**

L'assemblée générale de l'Agence est composée :

- des membres du Conseil d'administration de l'Agence.
- du Maire de Sens, ou son représentant.
- du Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant.
- des représentants (6) de la Ville de Sens, actionnaire détenant 50% du capital de la société (500 actions).
- des représentants (6) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 50% du capital de la société (500 actions).

La Ville de Sens, comme l'Agglomération, disposerons ainsi d'élus agissant au quotidien dans l'administration de l'Agence (4 administrateurs respectifs) et de 6 représentants supplémentaires afin de peser dans les débats et les orientations de l'Agence lors des rendez-vous annuels que sont les assemblées générales.

Aussi, il revient au Conseil municipal de désigner ses 4 représentants au Conseil d'administration et ses 6 représentants à l'Assemblée générale de l'*Agence d'attractivité Sens Intense*.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 et 33 ;

VU la délibération n°DEL211213040001 du 13 décembre 2021 approuvant la création de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » et approuvant la participation de la Ville de Sens au capital social de la société.

VU les statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense approuvés ;

Considérant qu'en cas de candidature individuelle ou de liste unique, il n'est besoin de procéder au vote, la ou les personnes concernée(s) prenant automatiquement leur fonction après proclamation par le Maire.

Sous réserve de la constitution, de l'immatriculation et de l'enregistrement de la société ;

Le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
DESIGNE comme administrateurs, représentants la Ville de Sens, actionnaire, au sein du Conseil d'administration de l'*Agence d'attractivité Sens Intense* :

Jimmy BONNABEAU
Clarisse QUENTIN
Véronique FRANTZ
Jean-Pierre CROST

ARTICLE 2 :
DESIGNE comme représentants de la Ville de Sens pour siéger à l'Assemblée générale de l'*Agence d'attractivité Sens Intense* :

Romain CROCCO
Gérard BRUNIN
Sandrine IMBERT
Aline Rose KPAKPA
Daniel TELLIER
Véronique CARRERE

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Détail des votes :
Nombre de votants : **34**
Pour : **30**
Contre : **2** *(M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS)*
Abstentions, blancs, nuls : **2** *(M. BITTOUN et Mme HENRY)*
Nombre de suffrages exprimés : **32**

---

003. COOPERATION – POLICE MUNICIPALE – Mutualisation de la police municipale de Sens au profit de la commune de Villeneuve l'Archevêque.

Exposé des motifs

La Ville de Sens fait de la sécurité des sénonaises et des sénonais une priorité.

Depuis 2014, une véritable politique en faveur de la sécurisation des biens et des personnes à Sens est mise en place, possant par le renforcement régulier des effectifs de la police municipale, la création d'une brigade verte, d'une brigade canine, le développement de la télésurveillance au sein de l'espace public visant à prévenir et identifier les auteurs d'infraction, dispositif soumis le contrôle du Centre de Supervision Urbain (CSU) et en investissant massivement dans le renouvellement des équipements et matériels au profit de notre police municipale.

De par leur professionnalisme, les agents de la police municipale de Sens assurent au quotidien, et en complément de l'action du commissariat de police de Sens, les missions essentielles en faveur de la première des libertés individuelles : la sécurité.

Une liberté que la commune de Villeneuve l'Archevêque a souhaité également assurer pleinement pour ses habitants, via la création d'un service de police municipale, à l'unanimité de son Conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2021.

Pour créer cette police municipale, la commune de Villeneuve l'Archevêque s'est attachée à identifier ses besoins. De ceci en découla des besoins concrets (application et exécution des arrêtés de police du maire, police du stationnement, patrouilles pédestres, prévention de la délinquance, lutte contre les infractions routières etc..) mais ne nécessitant pas l'embauche à temps plein de deux fonctionnaires municipaux (effectif minimum pour toute intervention).
De son côté, la Ville de Sens organisera ses services de police municipale pour être en capacité, au regard de ses effectifs, de dégager un temps nécessaire comme des moyens humains et matériels pouvant répondre aux besoins de Villeneuve l'Archevêque.

Raisons pour lesquelles la commune de Villeneuve l'Archevêque et la Ville de Sens se sont rapprochées en vue de nouer un partenariat renforcé en matière de sécurité, passant par la mise à disposition d'agents de la police municipale de Sens, au profit de la commune de Villeneuve l'Archevêque. En d'autres termes, de mutualiser les forces de police au service de la sécurité de nos habitants et de nos deux territoires.

Cette mutualisation comprendrait ainsi la mise à disposition de quatre agents de la police municipale de Sens, à raison de 15 heures effectives de présence hebdomadaire sur le territoire communal de Villeneuve l'Archevêque comprenant le temps administratif nécessaire au suivi de la mutualisation ainsi qu'aux formalités liées aux actions de la police municipale mutualisée.

Le coût estimé de la mise à disposition d'effectifs de la police municipale de Sens pour les besoins de Villeneuve l'Archevêque serait compris entre 15 à 20 000 €, sous réserve des moyens précis mis à disposition et des actions demandées par la commune de Villeneuve l'Archevêque restant en cours de négociation.
A cette fin, une convention sera signée, celle-ci ayant vocation à fixer les termes juridiques, techniques et financiers et de la mutualisation des services de police municipale de Sens au profit de la commune de Villeneuve l'Archevêque. Cette mutualisation pourra évoluer au gré des besoins de nos deux collectivités.

Ce partenariat en matière de sécurité s'inscrit enfin dans le cadre d'une coopération étroite et souhaitée entre la Ville de Sens et la commune de Villeneuve l'Archevêque, collectivités voisines et situées au sein d'une même agglomération (géographiquement) et partageant un même bassin de vie et des problématiques commune, notamment en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 1997 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route ;

Considérant que des agents de police municipale peuvent faire l'objet d'une mutualisation entre une ou plusieurs communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil municipal **A LA MAJORITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la mutualisation des services de la police municipale de Sens au profit de la commune de Villeneuve l'Archevêque, dans les conditions définies au titre de la convention de mutualisation annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
DIT qu'en contrepartie de la présente mutualisation, la commune de Villeneuve l'Archevêque se verra adressée chaque fin d'année, un état des frais annuels dont elle sera redevable auprès de la Ville de Sens.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et convention de mutualisation à intervenir, et notamment à signer tout acte s'y rapportant, y compris ses potentiels avenants.

Annexe :
Convention de mutualisation de service de police municipale entre la Ville de Sens et la commune de Villeneuve l'Archevêque.

Détail des votes :
*Nombre de votants : **34***
*Pour : **27***
*Contre : **7** (M. MOINET, Mme CARRERE, M. KHAN, M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS, M. BITTOUN et Mme HENRY)*
Abstentions, blancs, nuls :
*Nombre de suffrages exprimés : **34***

004. POLICE MUNICIPALE – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN - Extension de la vidéoprotection à la constatation des infractions aux règles de la circulation et du stationnement.

Exposé des motifs

La Ville de Sens a déployé et exploite depuis 2016, par l'intermédiaire du Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé de manière à répondre aux besoins opérationnels exprimés par les services municipaux et nos différents partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité et la tranquillité publique.

Aujourd'hui consacré à la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, à la lutte contre le trafic de stupéfiants et à la prévention des actes terroristes, la Ville souhaite étendre l'usage de la vidéoverbalisation à la constatation des infractions aux règles de la circulation et de stationnement.

Ceci afin de soulager au quotidien le travail et les interventions de nos forces de police qui pourront, avec ce moyen d'action supplémentaire, redéployer leurs forces sur d'autres missions de proximité et au contact de la population.

Sans qu'il soit besoin d'investissements nouveaux, notamment en termes d'équipements de vidéoprotection, la vidéoverbalisation s'appuiera sur le réseau de caméras de surveillance étendue sur la Ville et gérées par le Centre de Supervision Urbain.

Les objectifs affichés de l'extension de cette vidéo-verbalisation sont les suivants :

- ☐ Lutter contre le stationnement anarchique en Ville,
- ☐ Réprimer les comportements inciviques de certains usagers de la route,
- ☐ Améliorer le service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agira aussi de renforcer les moyens d'action de la police municipale en matière de préservation de l'ordre public (sécurité et tranquillité publique) en luttant plus rapidement et efficacement contre des usages tels que les rodéos urbains, les stationnements sur les passages piétons, trottoirs, entrées carrossables, voies piétonnes, stationnement en double file, etc.

La vidéoverbalisation pourra à court terme faire partie des actions s'intégrant dans la réflexion globale de l'apaisement de l'utilisation des voies et espaces publics que souhaite développer la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de déployer la vidéo-verbalisation en matière de constatation des infractions aux règles de la circulation et de stationnement, du lundi au samedi, de 07h30 à 20 h00 sur les axes suivants :

- Rue de la République
- Rue Général de Gaulle
- Boulevard du Mail
- Avenue de la Gare
- Avenue Vauban
- Rue de l'Europe
- Rue Colette (devant le collège)
- Rue André Gâteau
- Grande rue
- Avenue Lucien Cornet

De plus, la liste des infractions concernées par cette disposition, se limitera dans un premier temps, à trois domaines :

- L'arrêt ou le stationnement gênant pour les transports publics, les services de secours et les déplacements,
- L'arrêt ou le stationnement gênant pour la circulation et la politique d'amélioration de la circulation,
- L'arrêt ou le stationnement provoquant la mise en danger des usagers.

En cas de résultat satisfaisant, la vidéo-verbalisation pourra être étendue si besoin à d'autres secteurs de l'espace public ou voies de circulations placées sous vidéoprotection.

L'ensemble des opérations de vidéoverbalisation seront effectuées par les opérateurs-vidéo dûment habilités à ces effets, depuis le CSU, dont l'accès est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la police municipale et police nationale habilités.

Après constatation d'une infraction, un agent assermenté saisit le procès-verbal de contravention par le biais du PVE (procès-verbal électronique) pour envoi à l'ANTAI, par voie dématérialisée, qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par la vidéoverbalisation figure au titre des dispositions du Code de la route, notamment de l'article 130-9 dudit code permettant de sanctionner des infractions sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Une information à la population sur l'institution de la vidéoverbalisation dans les zones concernées, telles que définie à l'article L.251-3 du code de la Sécurité Intérieure sera réalisée, notamment au moyen de panneaux d'information, sur le site internet de la Ville, par voie de presse et par tout autre moyen jugé utile.

Avec cette extension de la vidéo-verbalisation à la constatation d'infractions aux règles de la circulation, la Ville de Sens entend prévenir les comportements « non citoyen » ou dangereux des usagers de la route au cœur de notre ville, lutter contre l'incivisme croissant, mais aussi garantir un respect et une sérénité de l'espace public pour tous les usagers.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.251-2 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 à L.121-3, R121-6 et 130-9 permettant de sanctionner des infractions sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Sous réserve de l'avis du Commissaire de Police de Sens ;

Sous réserve de l'avis de Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

Sous réserve de l'avis de Monsieur le Procureur de la République de Sens ;

Sous réserve de déclaration de la mise en place de la vidéo-verbalisation auprès de la CNIL ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'extension de la vidéo-verbalisation à la constatation d'infractions aux règles de la circulation et de stationnement sur les secteurs visés au titre de la présente délibération et couverts par le réseau de vidéoprotection placé sous le contrôle du Centre de Supervision Urbain de Sens.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire de décider, en cas de besoin, de l'extension du périmètre de la vidéo-verbalisation à d'autres secteurs de la Ville. Toute extension de périmètre devant faire en contrepartie l'objet d'une information devant le Conseil municipal.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à entreprendre l'ensemble des saisines pour consultation ou autorisation auprès des autorités institutionnelles compétentes.

Détail des votes :
*Nombre de votants : **34***
*Pour : **30***
Contre :
*Abstentions, blancs, nuls :**4** (M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS, M. BITTOUN, Mme HENRY)*
*Nombre de suffroges exprimés : **30***

II. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

005. FINANCES - - Budget primitif 2022 de la Ville de Sens.

Exposé des motifs :

Le projet de budget primitif 2022 de la Ville soumis est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 37 171 144 €
- Section d'investissement : 17 369 430 €

Le montant et l'imputation des crédits pour l'exercice 2022 sont détaillés dans le document ci-annexé.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2311-1 et suivants ; L.2312-1 et suivants ; L.2313-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2022 de la Ville ;

VU la présentation générale par chapitre et par article du budget primitif 2022 de la Ville ;

Le Conseil municipal **A LA MAJORITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTE le budget primitif 2022 de la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :
DIT que les crédits sont votés par chapitre.

ARTICLE 3 :
CHARGE Madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Annexes :
1. Rapport de présentation du budget primitif 2022 de la ville
2. Présentation générale par chapitre et par article du budget primitif 2022 de la ville

Détail des votes :
Nombre de votants : ***34***
Pour : ***27***
Contre : **7** (*M. MOINET, Mme CARRERE, M. KHAN, M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS, M. BITTOUN et Mme HENRY)*
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : ***34***

---

006. FINANCES - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

La Ville de Sens souhaite mettre en place cette procédure pour les trois programmes d'investissement suivants :

- Aménagement du Square Clos le roi :
- Aménagement de la rue Général Leclerc :
- Restauration de l'église Saint Maurice :

Autorisations de programme			Crédits de paiement	
N°	Libellé	Montant	CP 2022	CP 2023
2022-1	Aménagement Square Clos le Roi	1 905 000	670 000	1 235 000
2022-2	Aménagement rue Général Leclerc	1 960 000	960 000	1 000 000
2022-3	Restauration Eglise Saint Maurice	2 131 000	305 000	1 826 000

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création des autorisations de programme et crédits de paiements pour les opérations suivantes :

- Aménagement du Square Clos le roi :
- Aménagement de la rue Général Leclerc :
- Restauration de l'église Saint Maurice

ARTICLE 2 :
VOTE les montants des Autorisations de Programmes et les réportitions des Crédits de Paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Autorisations de programme			Crédits de paiement	
N°	Libellé	Montant	CP 2022	CP 2023
2022-1	Square Clos le Roi	1 905 000	670 000	1 235 000
2022-2	Aménagement rue Général Leclerc	1 960 000	960 000	1 000 000
2022-3	Eglise St Maurice	2 131 000	305 000	1 826 000

ARTICLE 3 :
PRECISE que les dépenses seront équilibrées par la recherche de subventions, par le FCTVA, par l'emprunt et par l'autofinancement.

Détail des votes :
Nombre de votants : ***34***
Pour : ***27***
Contre : **4** *(M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS, M. BITTOUN, Mme HENRY)*
*Abstentions, blancs, nuls :****3*** *(Mme CARRERE, M. MOINET et M. KHAN)*
Nombre de suffrages exprimés : ***31***

007. FINANCES - C.C.A.S DE SENS - Demande de versement d'acomptes sur subvention 2022.

Exposé des motifs :

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des premiers mois de l'exercice 2022 et dans l'attente du vote par le Conseil municipal de la subvention qui lui sera attribuée pour 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Sens sollicite le versement d'acomptes mensuels par la Ville.

Le montant de ces acomptes correspondrait au douzième de la subvention de la Ville accordée au titre de l'exercice 2021 (1 316 520 €) soit 109 710 €, arrondi à 110 000€.

En fonction de la décision future du Conseil municipal, le montant des versements mensuels ultérieurs sera éventuellement modifié en cours d'année afin de tenir compte de la subvention effectivement allouée pour l'exercice 2022.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la demande de versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sens ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE le versement au C.C.A.S. de Sens d'acomptes sur la subvention de fonctionnement 2022, soit 110 000 €.

ARTICLE 2 :
DIT que les dépenses correspondantes sont imputables sur les crédits du budget 2022 de la Ville.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des modalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que signer tout acte s'y rapportant.

008. FINANCES - Logiciel de prospective financière SIMCO – Contribution de la Ville de Sens au coût d'abonnement annuel.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un nouveau logiciel et sa prospective financière, s'est dotée du logiciel SIMCO, lui permettant notamment :

- D'assurer une gestion optimale de sa préparation et de son suivi budgétaire.
- D'assurer le suivi de ses recettes fiscales.
- De faciliter sa prospection financière au regard de simulations des taux d'imposition locaux, de gérer ses emprunts et ratios budgétaires.
- De permettre une simulation des dotations budgétaires (DGF, FPIC, etc.).
- De réaliser ses documents budgétaires et comptables via un système de génération de fichiers (tableaux comptables, ROB etc.).

Ce logiciel permet ainsi de suivre en temps réel la santé financière de la collectivité, créer ses maquettes budgétaires et plan d'investissements et construire sa préparation budgétaire.

L'intérêt de ce logiciel réside également dans le fait de pouvoir disposer d'un outil commun, ouvert à chaque commune du Grand Sénonais, à un coût avantageux. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération a entendu souscrire à l'offre proposée par la société SIMCO.

Cette ouverture au profit des communes, et donc à la Ville de Sens, s'effectuera moyennant une participation financière au coût annuel d'abonnement supporté par l'Agglomération au moment de la souscription, soit 26 990 € TTC pour 2021 (les frais de mise en ligne initiale, soit 6 000 € TTC étant pris en charge intégralement par cette dernière), selon la clé de répartition financière suivante :

- Prise en charge de 50% du coût global annuel par l'Agglomération du Grand Sénonais, (soit 13 495 € TTC au titre de l'année 2021).
- Prise en charge de 25% du coût global annuel par la Ville de Sens (soit 6 747,50 € TTC au titre de l'année 2021).
- Prise en charge de 25% du coût global annuel par les 26 autres communes de l'Agglomération. La répartition du coût par commune ayant souscrit à l'offre proposée sera effectuée sur la base du nombre d'habitants de la commune rapporté au nombre d'habitants des 26 communes.

Il est entendu que le reste à charge pour les communes ne souhaitant pas souscrire à l'abonnement au logiciel SIMCO sera supporté par l'Agglomération.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la clé de répartition financière fixée au titre de la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Moyens et Ressources réunie le 6 décembre 2021 ;

VU la délibération n°XXXX du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant fixation de la clé de répartition financière relative au coût d'abonnement annuel au logiciel SIMCO.

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la souscription de la Ville de Sens à l'abonnement au logiciel de prospective financière SIMCO.

ARTICLE 2 :
APPROUVE la clé de répartition financière fixée par l'Agglomération du Grand Sénonais et relative à la souscription au logiciel SIMCO, impliquant une prise en charge du coût global annuel de l'abonnement à hauteur de 25% par la Ville de Sens.

ARTICLE 3 :
DIT qu'en cas de dépassement du coût annuel d'abonnement au logiciel SIMCO de 10% ou plus par rapport au coût de référence fixé par sa délibération du 16 décembre 2021, l'Agglomération du Grand Sénonais se réserve le droit d'activer une clause de revoyure afin de réactualiser le montant forfaitaire annuel des communes convenu au titre de la clé de répartition financière.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des modalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que signer tout acte s'y rapportant.

---

009. RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subvention à l'Amicale de la Ville de Sens et de l'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'année 2022.

Exposé des motifs :

Chaque année, la Ville de Sens accompagne financièrement l'Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, afin de permettre à l'association de proposer une variété d'animations et de services au profit des agents de la Ville et de l'Agglomération, à l'image des comités d'entreprise, notamment au travers de tarifs réduits, dans les domaines culturels, de loisirs ou de services.

Aussi, suite à la demande de subvention présentée par l'Amicale, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant de 44 500 € au titre de l'année 2022 (montant identique à 2021).

Le montant de cette aide correspond à la participation financière attribuée chaque année par la Ville, soit 24 000 € au titre de 2022 ; cette participation étant ensuite augmentée :

- d'un abondement à hauteur de 5 500 € correspondant à l'extension de la prise en charge par l'association d'une partie du tarif des tickets d'entrée à certains services culturels et de loisirs ;
- du montant des rémunérations, charges sociales comprises correspondant à la mise à disposition de personnels, soit un montant estimé à 15 000 € pour l'exercice 2022, que l'association est tenue de rembourser à la Ville conformément au décret n°2008-581 du 18 juin 2008.
  Le remboursement par l'Amicale correspondra au coût réel de cette mise à disposition.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le décret n°2008-581 du 18 juin 2008 ;

VU la demande de subvention de l'Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, d'un montant de 24 000 € au titre de l'année 2022 ainsi que l'abondement de 5 500€ au titre de la prise en charge d'une partie des coûts des tickets d'entrées à certains services culturels et de loisirs.

ARTICLE 2 :
DIT que ces dépenses sont inscrites au budget 2022 de la Ville de Sens.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des modalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que signer tout acte s'y rapportant.

---

010. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des effectifs.

Exposé des motifs :

TRANSFORMATION DE POSTE

Médiathèque
Suite à un départ en retraite, il convient de faire la transformation de poste suivante :

Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Ancien grade	FILIERE CULTURELLE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine	1
C	Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine	1

Atelier de moulages
Suite à une nomination par voie d'intégration directe, il convient de faire la transformation de poste suivante :

Catégorie	FILIERE CULTURELLE Ancien grade	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1

Bâtiments
Suite à réussite à concours et départ en retraite, il convient de transformer les postes suivants :

Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Ancien grade	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1
C	Agent de maitrise principal	Adjoint technique	1

CREATIONS DE POSTE :

- **Direction de la jeunesse et de la prévention**

Compte tenu de la modification de l'organigramme et des missions exercées par les agents de la Direction de la jeunesse et de la prévention, il convient de supprimer les postes d'éducateur de rue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de les créer à la Ville de Sens.
Les postes concernés sont :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif, cat A

- 1 poste d'animateur, cat B
- 1 poste d'adjoint d'animation, cat C
- 1 poste d'apprenti, préparation au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Par conséquent, la subvention allouée au CCAS sera diminuée du montant équivalent au cout du service, et la Ville de Sens percevra en lieu et place du CCAS les recettes correspondantes.

❖ **Atelier de moulages**

En 2019, deux postes de renfort ont été affectés à l'atelier moulage, compte tenu du développement des commandes externes dont la ville de Sens était destinataire.
Il apparait aujourd'hui que ces renforts sont indispensables au bon fonctionnement du service.
Il convient donc de les créer de manière permanente.
Les deux postes correspondent au grade d'adjoint technique à temps non complet (80%).

❖ **Petite enfance**

Halte-garderie des Chaillots

Afin de maintenir une offre de service suffisante sur le territoire le temps des travaux de reconstruction de l'équipement structurant, la halte-garderie des Chaillots offre aux habitants 3 places de multi-accueil sur les 20 places que compte la structure.
Afin de faire face à ce changement d'organisation, il convient de créer 2 postes d'agents encadrant les enfants.
Ces deux postes correspondent au grade d'adjoint d'animation ou d'auxiliaire de puériculture, en fonction du diplôme détenu par l'agent en poste.

❖ **Direction des sports**

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Ville de Sens souhaite créer un poste de **chargé de mission « Terre de Jeux 2024 ».**
Ses missions principales seront :

- Valoriser le territoire en mettant plus de sport dans le quotidien des habitants et en s'engageant dans l'aventure des Jeux Olympiques au travers d'actions (célébrations ouvertes au plus grand monde...)
- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs
- Soutenir l'éducation par le sport
- Promouvoir la pratique sportive

Le poste correspond au grade d'attaché, catégorie A.

SUPPRESSION DE POSTE

❖ **Petite enfance**

Crèche familiale

En juin dernier, le Conseil municipal actait la création de 3 postes d'assistantes maternelles, dans le cadre de la mise en place d'une crèche familiale. Cette crèche familiale avait pour objet de se substituer au multi-accueil des jeunes pousses, dont le service a vocation à fermer le temps du projet de reconstruction.
Il apparait à ce jour que le projet de crèche familiale ne pourra voir le jour, faute d'assistante maternelle agréée volontaire et disponible.
Les postes ne seront donc pas pourvus, il convient de les supprimer.

En parallèle, le multi-accueil des jeunes pousses a vocation à maintenir son activité sous la forme d'une halte-garderie. Une partie du personnel, qui devait être redéployé à la halte-garderie des Chaillots, restera donc en poste sur cette structure.

❖ **Mécanique**

Dans le cadre du nouvel organigramme, suite à la réorganisation des moyens techniques, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein de ce service.

Toujours dans le cadre de la réorganisation, l'agent exerçant préalablement ces missions intègrera la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur un poste affecté au service mobilités.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique réuni le 10 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
ACCEPTE transformations, créations et suppressions de postes énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des modalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :
Nombre de votants : ***34***
Pour : ***32***
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : **2** *(M. BITTOUN et Mme HENRY)*
Nombre de suffrages exprimés : ***32***

011. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un comité social territorial commun

Exposé des motifs

L'article 4 de la loi sur la transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en un Comité Social Territorial, dont l'entrée en vigueur interviendra lors du prochain renouvellement des instances de la fonction publique (élection prévue le 8 décembre 2022).

Ayant mutualisé depuis 2016 une majeure partie de leurs services, et fonctionnant en instance du personnel « réunies », la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération souhaitent désormais instaurer un Comité Social Territorial commun. Les effectifs des deux collectivités permettant la création d'un tel Comité.

Aussi, il est proposé :

- la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
- de fixer le siège du Comité Social Territorial commun au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
- de répartir les sièges entre la Ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais à raison de :
    - 4 sièges pour la Ville de Sens.
    - 2 sièges pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Par ailleurs, la Ville entend maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pour mémoire, les membres du Comité Social Territorial sont élus par les représentants du personnel, pour un mandat de 4 ans. Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale, au travers de son assemblée délibérante.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique réuni le 10 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création et la composition du Comité Social Territorial commun avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des modalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :
Nombre de votants : **34**
Pour : **32**
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : **2** (*M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS)*
Nombre de suffrages exprimés : **32**

---

012. RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Exposé des motifs :

Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, deux décrets du 20 novembre 2020 ont introduit le principe du recours au vote électronique comme modalité de droit commun d'expression des suffrages des électeurs dans la fonction publique d'Etat.

La généralisation d'un dispositif de vote électronique permettra aux électeurs de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette et smartphone connecté à internet, 24 h / 24, pendant la période d'ouverture du scrutin.

Autorisé dans la fonction publique territoriale depuis le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, le vote électronique a pour objet de simplifier l'élection des représentants du personnel, mais aussi d'augmenter le taux de participation des agents. Il présente notamment les avantages :

- d'abaisser les coûts financiers.
- d'atténuer le risque de recours contentieux.
- de réduire les moyens humains avec une moindre mobilisation des élus en présentiel, des représentants du personnel et des agents de la direction des ressources humaines.
- de faciliter le vote des agents (accès au vote pendant 8 jours au lieu d'un seul, pas besoin de s'absenter de son travail).

C'est pourquoi la Ville de Sens souhaite ouvrir la possibilité, au titre des élections professionnelles 2022, de pouvoir recourir au vote électronique à l'issue d'une procédure de mise en concurrence qui aurait lieu dans le premier trimestre 2022.

Le cahier des charges devra notamment prévoir que le vote électronique soit organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 10 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la possibilité de recourir au vote électronique au titre des élections professionnelles 2022.

---

013. RESSOURCES HUMAINES - Expérimentation du télétravail

Exposé des motifs :

La crise sanitaire et le confinement que nous avons tous vécu de manière assez brutale en mars 2020, nous ont plongé dans un contexte inédit conciliant continuité du service public et lutte contre la propagation du virus. Les mesures de maintien au domicile des agents ont alors été privilégiées par de nombreuses collectivités pour toutes les activités n'imposant pas une présence sur site, et le principe de travail à distance, préconisé par le gouvernement, s'est alors généralisé.

D'abord priorisé au regard du Plan de Continuité de l'Activité (PCA), le travail à domicile s'est étendu et de nombreux services ont continué de fonctionner à distance. Si un retour progressif à la normale semble s'être confirmé, l'expérience du travail à distance conduit de nombreuses collectivités à réactiver le dossier du « télétravail », dont les mesures de mise en œuvre ont notamment été assouplies par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

Un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a également été signé le 13 juillet 2021 à l'unanimité, par la ministre Amélie de Montchalin, les neuf organisations syndicales

des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers. Cet accord prévoit l'engagement d'un dialogue social sur cette thématique avant le 31 décembre 2021.

Il convient de rappeler que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

A l'issue de la réunion de dialogue social qui s'est tenue le 15 novembre dernier, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais confirment leur souhait de s'engager dans l'expérimentation et le déploiement progressif de ce mode d'organisation, qui nécessite cependant des préalables indispensables au succès de sa mise en place. Il convient donc de délibérer sur les conditions d'exercice de cette expérimentation. A noter que si toutefois la situation sanitaire venait à nouveau à se dégrader, la présente expérimentation serait suspendue au profit du travail à distance généralisé.

1 – Agents éligibles à l'expérimentation

Sont éligibles à l'expérimentation du télétravail les agent exerçant leurs missions à temps complet, dont une partie des missions peut être exercée à distance, disposant d'un ordinateur portable fourni par la collectivité et comprenant une sécurisation VPN. L'agents doit justifier d'une autonomie suffisante permettant d'exercer ses missions en télétravail, et notamment d'un socle minimum de compétences attesté par un parcours PIX complet.

2 – Activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions. Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Dans tous les cas, le recours au télétravail sera limité dans la mesure ou la commune reste l'échelon de proximité de l'organisation décentralisée, dont la vocation première est d'assurer une présence de terrain et l'accueil du public du territoire. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités :

- Impliquant un accueil physique des administrés/usagers.
- Nécessitant une présence sur site pour accéder aux outils de travail.
- Impliquant un travail manuel opérationnel.

3 – Organisation et quotité du télétravail

La quotité totale de travail de l'agent est fixée à 1 jour par semaine au plus. Le télétravail peut être organisé de manière hebdomadaire, mensuelle ou nomade[1]. Quel que soit le mode d'organisation, le télétravail ne pourra excéder une journée par semaine.

4 – Horaires et temps de travail

La journée de télétravail correspond à la durée du travail prévue dans l'emploi du temps de l'agent.
Les horaires pratiqués par le télétravailleur sont ceux définis sur la fiche de poste de l'agent. L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.

---

[1] *Le travail nomade permet à l'agent de poursuivre ses missions sur le lieu ou à proximité du lieu dans lequel il se trouve pour raison professionnelle (à l'issue d'une réunion ou d'une formation, pour éviter des retours au bureau qui feraient perdre du temps).*

5 – Lieu du télétravail

Le télétravail s'exercera au domicile de l'agent, ou dans un lieu de son choix fixé en amont de la signature de la convention ou dans un tiers lieu dédié au co-working dont l'accès est libre ou conventionné au préalable avec la collectivité.

6 – Equipement de travail

La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable. Il s'engage à l'utiliser dans le respect de la charte informatique de l'établissement.

7 - Durée de l'autorisation d'exercice du télétravail

L'autorisation d'exercice du télétravail est accordée à titre expérimental pour une durée de 8 mois, soit du 1er janvier au 31 aout 2022.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'instauration du télétravail à titre expérimental au sein de la Ville de Sens à compter du 1er janvier 2022 ;

ARTICLE 2 :
VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis au sein de la présente délibération.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des modalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que signer tout acte s'y rapportant.

---

014. RESSOURCES HUMAINES - Rapport égalité Femmes-Hommes

Exposé des motifs :

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prescrit aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants, à compter du 1er janvier 2016, l'élaboration d'un rapport sur la thématique précitée.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Figure ainsi au titre de la présente délibération, pour information, le rapport concernant la Ville de Sens au titre de l'année 2020.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Sens annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal

ARTICLE 1 :
PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Sens au titre de l'année 2020.

RAPPORT CONCERNANT L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE – VILLE DE SENS

Chiffres clés 2020

→ Effectifs
61 % des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Sens sont des femmes.
Le taux national est de 62 % dans la fonction publique territoriale en 2017.

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

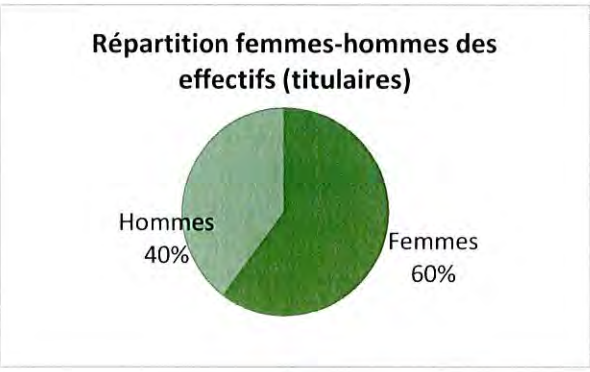

Non-titulaires emplois permanents

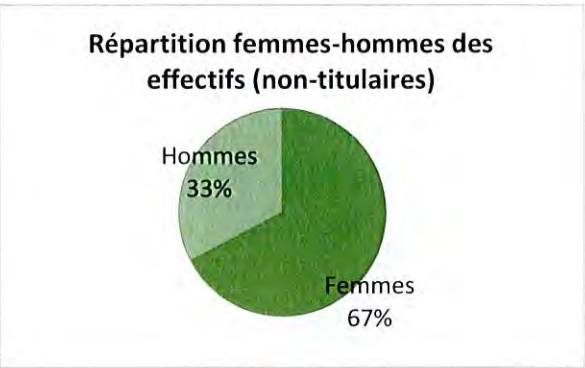

Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires : 59 % de femmes / 41 % d'hommes
Non-titulaires : 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Répartition par filières

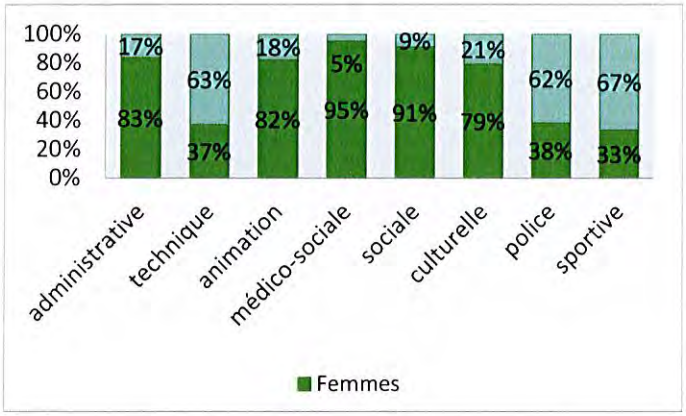

Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative:	82 % de femmes	/ 18 % d'hommes
filière technique:	41% de femmes	/ 59 % d'hommes
filière animation:	72% de femmes	/ 28 % 'hommes
filière culturelle:	63% de femmes	/ 37 % d'hommes
filière sociale:	96% de femmes	/ 4 % d'hommes
filière médico-soc:	95% de femmes	/ 5 % d'hommes
filière médico-tech:	74% de femmes	/ 26 % d'hommes
filière sportive:	28% de femmes	/ 72 % d'hommes
filière sécurité-police:	22% de femmes	/ 78 % d'hommes
filière incendie-sec:	5 % de femmes	/ 95 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité 2018

Les filières les plus féminisées sont les filières, administrative, animation, culturelle et sociale et médico-sociale. Les filières les moins féminisées restent, comme l'an passé, les filières technique, sportive et police municipale.

Répartition par catégorie hiérarchique

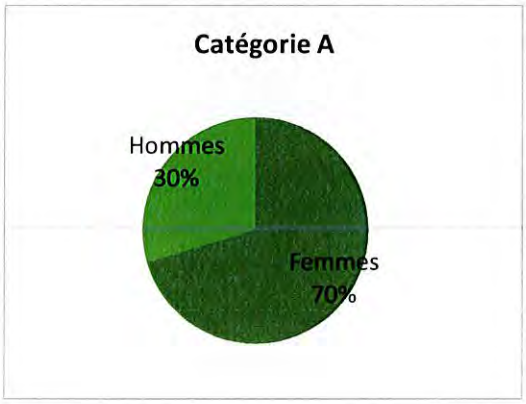

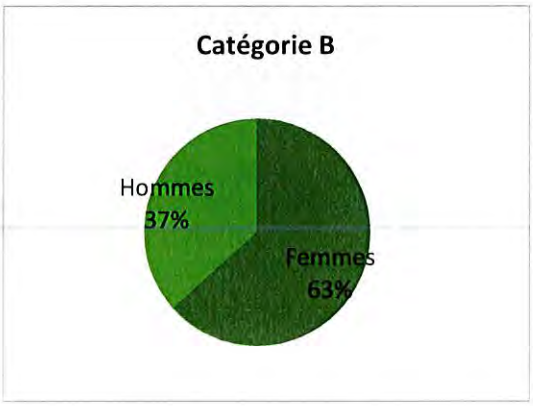

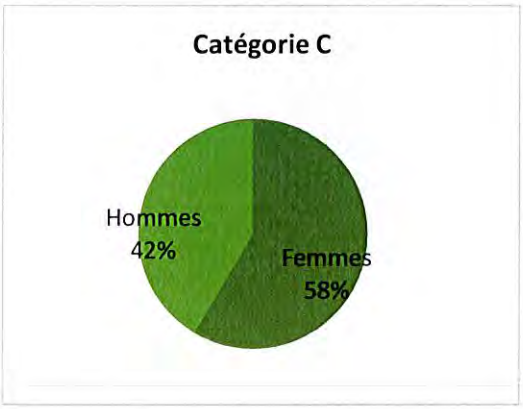

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 62 % de femmes / 38 % d'hommes
cat B: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
cat C: 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité 2018

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	91	29	90	43
40 à 50 ans	102	32	53	25
30 à 39 ans	68	22	42	20
- 30 ans	54	17	24	11
Total	315	100%	209	100%

Les moyennes d'âge des hommes et des femmes de la collectivité sont très proches : 43.11 ans pour les femmes et 44.15 ans pour les hommes. L'âge moyen des femmes a diminué par rapport à l'an passé (44.96 ans) et celui des hommes aussi (45.85 ans l'an passé).

Au niveau national, dans la FPT :
Age moyen : femmes : 45,6 ans
Hommes : 45,2 ans

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'égalité 2018

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	9	0
	Temps complet	17	11
	Total	**26**	**11**
Catégorie B	Temps partiel	0	0
	Temps complet	31	18
	Total	**31**	**18**
Catégorie C	Temps partiel	28	1
	Temps complet	230	179
	Total	**258**	**180**
Total toutes catégories	Temps partiel	37	1
	Temps complet	278	208
	Total	**315**	**209**

38 agents à la Ville de Sens sont à temps partiel.

Rémunération

En prenant en compte les masses salariales, Le salaire brut moyen des hommes est supérieur de 6,9 % à celui des femmes, toutes catégories confondues. Cela représente un écart mensuel de 152,80 €.

Les grilles salariales de la fonction publique garantissent une égalité de rémunération en fonction de la catégorie et du grade occupés, indépendamment du profil des agents. Néanmoins, l'écart a diminué par rapport à l'an dernier.

Formation

Les femmes représentent 64% des départs en formation sur l'année 2020, alors qu'elles représentent 61 % des effectifs.

Articulation vie personnelle/vie professionnelle

Afin de faciliter l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, la collectivité propose des aménagements d'organisation du temps de travail.

Le travail à distance a été pratiqué largement durant la crise sanitaire. La collectivité s'engage dans une expérimentation sur le sujet dès le premier trimestre 2022.

015. AFFAIRES JURIDIQUES – Protection fonctionnelle – Substitution de la Ville dans le cadre de l'indemnisation d'un agent.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la protection fonctionnelle de ses agents, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Des faits d'outrages et de violences verbales envers une personne dépositaire de l'autorité publique ont été commis le 4 février 2021 à Sens à l'encontre de Monsieur [redacted], policier municipal de Sens, par Monsieur [redacted]

Ces faits ont fait l'objet d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Sens le 12 mars 2021 où Monsieur [redacted] a été condamné au paiement de 250 Euros en réparation du préjudice moral à Monsieur [redacted].

Malgré les relances opérées par l'agent et au regard de l'absence d'indemnisation par l'auteur condamné depuis le 12 mars 2021, il convient donc, au titre des obligations incombant à la Ville au titre de la protection fonctionnelle due à ses agents, que celle-ci se substitue à l'auteur condamné en procédant à l'indemnisation de Monsieur [redacted], pour un montant de 250 €.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 alinéa 3 ;

VU le jugement correctionnel rendu le 12 mars 2021 par le Tribunal Judiciaire de Sens ;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur [redacted] assurant ne pas avoir reçu le paiement de l'indemnité mis par le Tribunal Judiciaire à la charge de Monsieur [redacted] ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

Considérant le préjudice subi par Monsieur [redacted] dont le montant a été fixé à 250 € par le Tribunal Judiciaire de Sens ;

Considérant l'impossibilité d'obtenir de Monsieur [redacted], auteur condamné, qu'il s'acquitte de la somme à laquelle il a été condamné.

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la substitution de la Ville de Sens à l'auteur condamné en vue de l'indemnisation de Monsieur [redacted], policier municipal, à hauteur du préjudice moral subi estimé à 250 € suite au jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Sens en date du 12 mars 2021, dans le cadre de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'indemnisation de Monsieur [redacted] ainsi que toute action visant à intenter une action récursoire à l'encontre de Monsieur [redacted], auteur condamné.
Annexes :

- *Jugement du Tribunal Judiciaire en date du 12 mars 2021,*

- *Attestation sur l'honneur de Monsieur [redacted] en date du 4 novembre 2021,*

Afin de protéger les données personnelles des personnes visées par cette affaire, les annexes listées ci-dessus seront consultables uniquement sur place, auprès du service des Assemblées de la Ville de Sens sis 21, boulevard du 14 juillet 89100 SENS

III. URBANISME, TRAVAUX, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU), ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE.

016. VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC – Autorisation au maire de signer une convention de servitude au profit DE NEXLOOP FRANCE, pour la création d'une infrastructure de fibre optique qui passera par la parcelle ZY47

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement de la fibre, NEXLOOP FRANCE souhaite occuper la parcelle ZY n°47, propriété de la Ville de Sens.

L'objet de cette occupation, définitive et à demeure est nécessaire pour l'installation d'un réseau de distribution souterrain sur une longueur totale d'environ 61 mètres ainsi que ses accessoires. Cette occupation comprend trois câbles Pe Ø 40 + plynox en chemin d'af. Ce réseau sera située à 0,60 m de profondeur de la surface naturelle actuelle du sol.

L'emprise occupée par NEXLOOP FRANCE ne fera l'objet d'aucune plantation descendant à plus de 0,40 m de profondeur conformément à la règlementation en vigueur. La Ville de Sens s'engage à maintenir l'accès de cette emprise pour toutes les interventions que NEXLOOP FRANCE aurait à conduire dans le cadre de l'exploitation de ces ouvrages.

Délibération :

VU, le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

VU le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L 323-42 à L 323-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), attractivité économique et commerciale réunie le 6 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société NEXLOOP FRANCE, une servitude sur les parcelles ZY 47 ;

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Considérant que cette convention sera authentifiée par un acte notarié ou administratif en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge de NEXLOOP France ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec la société NEXLOOP FRANCE pour l'extension du réseau fibre à Sens portant sur la parcelle ZY 47.

ARTICLE 2 :
ACCEPTE une indemnité unique et forfaitaire de 300 € versée à la commune par NEXLOOP France.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, où son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la signature de la convention.

---

017. PLANIFICATION - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – Débat sur les Orientations et concertation.

Exposé des motifs :

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, devant donner lieu à présentation et débat devant le Conseil municipal, au regard de l'élaboration dudit règlement à l'échelle intercommunale.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 20 décembre 2018.

Aussi, l'intérêt de lancer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) peut se résumer ainsi :

1. **Une adaptation aux caractéristiques du territoire intercommunal et communal**

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie.

Son adoption répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agira d'apporter, notamment grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger.

Enfin, cette démarche plus globale répondra à la problématique des affichages et des publicités qui dépassent très souvent le territoire de chaque commune et permettra une

harmonisation des dispositifs recevant des messages publicitaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

2. L'intégration dans un projet urbain

La question de la réglementation publicitaire est intrinsèquement liée aux documents d'urbanisme. Le lancement d'un RLP à l'échelle intercommunale en même temps que le PLUi-H permettra une meilleure intégration de la publicité, des enseignes et des pré enseignes dans les projets urbains et de l'adapter harmonieusement aux différents contextes urbains et ruraux.

3. Un contrôle de l'implantation des enseignes

Dès lors que l'intercommunalité ou la commune est dotée d'un RLP(i), les enseignes sont soumises, sur l'ensemble du territoire, à autorisation préalable, définie par le code de l'environnement.

4. Le pouvoir de police au niveau communal

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) du 12 juillet 20210, l'adoption d'un RLP(i) conduit à transférer le pouvoir de police du Préfet vers le Maire agissant au nom de la commune.

Conformément aux articles L.153-1 1 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais doit prescrire l'élaboration du RLPi et préciser les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Ils s'inscrivent dans l'esprit de la loi du 12 juillet 2010 qui réforme le régime de publicité, des enseignes et des pré-enseignes tout en retenant le principe que chacun a le droit d'exprimer et de diffuser ses informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré enseignes, conformément aux lois en vigueur, notamment à l'article L581 -1 du Code de l'environnement.

L'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire communautaire poursuit donc 3 objectifs auxquels la collectivité entend répondre :

- Une amélioration du cadre de vie avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire (réduction de la pollution visuelle, mise en valeur du paysage et des patrimoines, extinction lumineuse et économie d'énergie...) ;
- Une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat ;
- Une diversification et un développement de nouveaux supports de publicité.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI

L'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément à la procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du même Code énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du RLPi. Lorsque le

Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci- avant, il est proposé les objectifs et orientations suivants :

OBJECTIFS	ORIENTATIONS
1. La nécessité d'assurer une cohérence de la règlementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.	1. S'appuyer sur le zonage cohérent et fédérateur du PLUi-H en cours d'élaboration pour définir le zonage du RLPi.
	2. Établir des règles respectueuses de l'identité du territoire.
2. L'adaptation de la règlementation (graphique et littérale) en fonction des spécificités des communes.	3. Concilier les rôles des pôles urbains de Sens et de Villeneuve-sur-Yonne dans la règlementation : lieux de patrimoine, pôles économiques, vitrines du territoire...
	4. Conserver et renforcer le caractère paisible des communes rurales.
3. L'intégration et la spatialisation des enjeux spécifiques en matière de trame paysagère, de sites stratégiques et d'éléments de patrimoine.	5. Protéger les centralités historiques et patrimoniales en y limitant la présence de la publicité et en favoriser l'emploi de dispositifs publicitaires respectueux de leur environnement architectural (dimensions, implantation...).
	6. Réguler la prolifération des dispositifs sur les axes d'entrée de ville des deux pôles urbains de l'agglomération, vitrines du territoire pour les personnes qui le traversent, et au sein des confluences, sur les carrefours de voies structurantes.
	7. Créer une zone commune aux zones d'activités économiques et commerciales pour une plus grande cohérence intercommunale, qui permette d'y encadrer davantage les dispositifs publicitaires (en matière de quantité et de qualité), notamment les enseignes.
	8. Limiter strictement la présence de la publicité dans les zones particulièrement sensibles que constituent les lisières urbaines.
4. L'harmonisation et le renforcement de la qualité des dispositifs quelles que soient leur localisation et leur nature.	9. Édicter des règles générales exigeant un entretien régulier des dispositifs dans un but double, de pérennité et d'esthétique.
	10. Adopter un niveau d'exigence équivalent à celui du RLP de Sens concernant la qualité des enseignes dans toutes les communes du territoire.
	11. Proposer des dispositions communes aux dispositifs en matière de formats (dimensions, proportions), de morphologie (emploi de dispositif monopied...)...
5. L'anticipation des enjeux urbains et environnementaux liés à la présence de la publicité sur le territoire.	12. Anticiper et encadrer le développement de la publicité au sein des zones à urbaniser en établissant des règles en cohérence avec la nature de ces zones.
	13. Limiter la présence de la publicité numérique à Sens et la présence de la publicité lumineuse dans les autres communes.
	14. Imposer une extinction des dispositifs lumineux en journée.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ; R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101 à L. 103 ; L.131-4 ; L.151-1 et suivants ; L.153-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation et les articles L.302-1 et R 302- I -2

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et des enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunions publiques, en réunions de personnes publiques associées ;

Considérant les orientations et objectifs du RLPi présentés en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
PREND ACTE de la présentation des orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et de la tenue d'un débat sans vote organisé conformément à l'article L. 1 53-1 2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :
PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

ARTICLE 4 :
DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Sens, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Sens,
- une diffusion sur le site internet consacré au RLPi (https://www.grand-senonais.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/).

Annexe :
- règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du Grand Sénonais.

018. INGENIERIE - Accessibilité de la gare SNCF de SENS - Projet de passerelle d'accessibilité des quais et étude d'une liaison inter-quartiers.

Exposé des motifs :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la réalisation de schémas directeurs d'accessibilité des services de transports par les autorités organisatrices de transports publics compétentes (AOT) ou, en l'absence d'AOT, par l'État.

L'article L.1112-1 et suivants du Code des transports a donné aux Autorités Organisatrices des Transports, à l'Etat et aux propriétaires d'infrastructures des obligations en matière d'accessibilité de toute la chaîne de déplacement, afin de favoriser l'accès aux services de transport des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

La Région Bourgogne Franche-Comté en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports et SNCF, pour le compte de l'Etat, ont élaboré leur « schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires régionaux de transport de voyageurs - Agenda d'accessibilité programmée » (SDA Ad'AP) pour les personnes à mobilité réduite. Ces documents programment les actions et les financements à réaliser pour améliorer l'accessibilité des services de transport ferroviaire sur une

durée de 9 ans (2015-2024). La gare de Sens a été retenue parmi les gares prioritaires de ce schéma au titre du critère de fréquentation (plus de 1 000 voyageurs par jour).

Aujourd'hui, la gare dispose de 3 quais desservis par 4 voies principales et accessibles via un passage souterrain :

- Le quai 1 de 382m dessert la voie 1Bis. Ce quai, déjà mi-haut (55CM) et dispose d'un escalier et d'une rampe accessible.
- Le quai 2 de 420m est desservi par les voies 1 et 2. Ce quai 2 est déjà mi-haut (55CM) et dispose de deux escaliers.
- Le quai 3 dessert la voie 2bis sur 411m et la voie 4 sur 348 m. Ce quai 3 est mi-haut (sauf côté sud sur 15M) et ne dispose que d'un seul escalier étroit.

Le passage souterrain traversant (avec escaliers aux deux extrémités) a enregistré une fréquentation de 1 309 000 voyageurs en 2019 principalement à destination de Paris.

Une première étude préliminaire pour la mise en accessibilité des quais de cette gare avait été menée sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France en mars 2010 et réalisée par le centre d'ingénierie Sud-Paris de SNCF. Cette étude n'avait pas étudié de création de passerelle pour la mise en accessibilité des quais.

Il s'agit de relancer ce projet de mise en accessibilité par l'établissement d'une étude comparative entre les deux scénarios suivants :

- Soit via le passage souterrain actuel avec ascenseurs et rampe non PMR quais 2 et 3.
- Soit via la création d'une passerelle avec ascenseurs.

La gare de Sens est une entrée de ville et une entrée d'agglomération de par la multimodalité qu'elle engendre de façon extraterritoriale.

Cette multimodalité et la position géographique du site, charnière entre deux quartiers, entre deux communes, serait renforcée par le déploiement d'une passerelle PMR au-dessus de la voie ferrée pour une liaison inter-quartiers Cette passerelle prolongerait à l'Est, l'axe stratégique Ouest/Est - Vauban/Lucien Cornet -, reliant la gare au Cœur de Ville, jusqu'aux pieds de Natura 2000, à l'Ouest. Elle est à l'échelle du projet de requalification du quartier de la gare, pour devenir un véritable espace public suspendu qui permettrait l'accessibilité PMR des quais et du bâtiment voyageur, tout en conduisant à utiliser le site comme un passage, comme une liaison douce urbaine, et non plus comme une frontière dans la ville.

L'étude comparative proposée a pour objectif de sélectionner le scénario à retenir pour rendre accessible le passage dénivelé aux personnes à mobilité réduite, de stabiliser le programme du scénario retenu, d'estimer l'enveloppe financière prévisionnelle et de préciser le calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

Elle prévoit également d'étudier différentes options à la charge de la Ville pour préciser les possibilités de prolonger cette passerelle afin de pouvoir l'utiliser pour assurer une liaison inter-quartier.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude comparative d'une durée de 12 mois est assurée par SNCF Gares & Connexions et la maîtrise d'œuvre des études est confiée à la Direction de Projets Accessibilité Ferroviaire (entité de Gares & Connexions à la Direction des Gares d'Ile-de-France).

Le montant de l'étude comparative et des premières investigations est estimé à 175 059,30 € HT décomposé comme suit :

Investigations & Etude comparative		Affectation des dépenses	
Postes de dépenses	**Montants (en € courants)**	**Part "APMR"**	**Part "Inter-quartier"**
Investigations	89 900,00 €	87 140,00 €	2 760,00 €
MOE	74 750,00 €	63 250,00 €	11 500,00 €
MC et AMO	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Forfait MOA	7 409,30 €	6 767,60 €	641,70 €
TOTAL	**175 059,30 €**	**160 157,60 €**	**14 901,70 €**

La participation au financement de l'opération serait la suivante :

Phase Investigations et Etude Comparative	Clé de répartition	Montants
Etat	**22,87191%**	**40 039,40 €**
Région	**68,61572%**	**120 118,20 €**
Ville de Sens	**8,51237%**	**14 901,70 €**
SNCF Gares & Connexions	**0 %**	**0,00 €**
TOTAL	**100 %**	**175 059,30 €**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention financière établie entre SNCF, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne et la Ville de Sens ;

VU le rapport d'investigations et étude comparative établi par SNCF ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTE ces dispositions présentées par la présente délibération, notamment la participation de la Ville de Sens à la réalisation de cette étude comparative intégrant le scenario 2 et approuvant le financement de l'opération à hauteur de 14 901,70 € HT pour la Ville de Sens portant sur la réalisation d'une passerelle d'accessibilité des quais qui pourrait être prolongée afin de pouvoir l'utiliser comme une liaison inter-quartier.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tout acte s'y rapportant.

019. GESTION PATRIMONIALE – Cession d'un immeuble à SENS, sis 11 rue Charles Leclerc (ancienne école Sainte Paule), parcelle BY 046

Exposé des motifs :

A partir de la fin de l'année 2016, la municipalité a mené un recensement et une analyse des potentialités urbaines de son patrimoine foncier situé en centre-ville, notamment pour les sites de la Grande Juiverie et de l'ancienne école Sainte-Paule. L'objectif était de se doter d'une

vision stratégique sur le devenir de ces sites, et d'entreprendre les éventuelles démarches pouvant faciliter leur requalification et/ou leur cession.

L'ancienne école Sainte-Paule, achetée par la Ville de Sens en 2011 pour 550.000 €, a au fil des dernières années fait l'objet de quelques sollicitations de la part d'opérateurs témoignant leur intérêt pour le bien. Cet intérêt n'a toutefois pas dépassé les contraintes inhérentes au site et à la règlementation s'y appliquant, en particulier la servitude de vue limitant la hauteur d'une éventuelle rénovation ou nouvelle construction.

Au début de l'année 2019, alors que la Ville de Sens avait été désignée lauréate du programme national Action Cœur de Ville et avait inscrit ces sites à enjeux dans la stratégie contractualisée avec l'Etat et les partenaires, l'Etat lance l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos Cœurs de Ville » destiné à faciliter la reconquête et la requalification d'espaces et de bâtiments en déshérence dans les centres anciens des villes moyennes.

La Ville de Sens décide de candidater avec l'ancienne école Sainte-Paule. Le projet pourrait proposer des espaces à destination des associations du territoire, des locaux à usage libre, des espaces de coworking, des possibilités supplémentaires d'accueil pour l'Université pour tous, des ateliers à destination d'activités artisanales et artistiques qui pourraient ainsi mutualiser certaines fonctions, etc.

La problématique du modèle économique d'un tel projet est bien identifiée dès le départ mais l'objectif est également de donner de la visibilité à ce site et de sonder des opérateurs qui seraient prêts à y investir sans dénaturer les lieux.

A l'issue de la période de consultation, une seule candidature est enregistrée : il s'agit de celle portée par l'agence d'architecture d&ba, qui présente un projet de reconversion progressive dont l'un des principaux objectifs est de préserver les particularités et les qualités architecturales et urbaines de ce lieu emblématique de la ville. Le groupement d'architectes est particulièrement attaché à l'idée de travailler à la reconquête de ce lieu et à l'émergence d'un projet novateur et exemplaire au cœur de la ville. Cependant il se présente sans opérateur à même de financer le projet. Malgré l'engouement du jury réuni le 18 décembre 2019, la municipalité prend acte de l'absence d'investisseurs identifiés pour lui donner corps et décide de ne pas donner suite.

Quelques semaines plus tard, l'agence d&ba, recontacte les services de la Ville et fait état de premiers échanges prometteurs avec la foncière Bellevilles, qui se montre intéressée par le site et l'opportunité d'y décliner un projet mixte à dominante habitat.

Le travail s'est depuis lors poursuivi pour définir un projet correspondant aux attentes de la Ville de Sens ainsi qu'à la philosophie d'action de la foncière Bellevilles, tel que présenté dans le dossier ci-joint.

Aujourd'hui, la question de l'émergence concrète du projet se confronte à la réalité du marché immobilier local et des contraintes économiques et techniques inhérentes à une telle opération : réhabilitation lourde d'un patrimoine laissé vacant depuis de nombreuses années, curage de site, dépollution, désamiantage, etc.

Le porteur de projet estime le coût de revient de l'opération envisagée à 2900 euros par mètre carré, là où le prix moyen du marché local se situe autour de 2200 à 2500 euros le mètre carré à la vente.

Le recyclage urbain des friches, notamment en cœur de ville, est aujourd'hui une problématique pleinement identifiée au niveau national et a notamment conduit le Gouvernement à mettre en place un « fonds friche » dans le cadre du Plan de Relance, dont le Président de la

République a annoncé la pérennisation lors de la journée nationale Action Cœur de Ville du 7 septembre dernier.

La reconquête d'un foncier à fort potentiel, en lieu et place de la consommation de nouveaux espaces en extension urbaine, au détriment des espaces naturels et agricoles, appelle la mobilisation de tous les acteurs publics, au premier rang desquels les communes touchées par ce phénomène.

Sensible aux coûts de fonctionnement engendrés par le maintien de ce bien dans son patrimoine (taxe foncière, assurance, etc.), à son inexorable dévalorisation (plus de 200.000 € sur les 10 dernières années), mais aussi à la qualité du projet proposé par la foncière Bellevilles au regard des objectifs poursuivis dans sa stratégie de redynamisation du Cœur de Ville, la Ville de Sens souhaite contribuer activement à l'émergence de ce projet et à la recherche d'équilibre financier dont elle dépend, en acceptant la cession à l'euro symbolique du bien sous réserve du respect des conditions suspensives énoncées ci-après :

- Mobilisation de tous les financements publics et produits financiers permettant de résorber le déficit et d'atteindre la viabilité économique du projet ;
- Respect des principes de programmation, de qualité architecturale, écologique, fonctionnelle du projet convenu entre la Ville de Sens et la foncière Bellevilles ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU la délibération n°DEL200703060004 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Maire ;

VU l'acquisition par la Ville de Sens du bien situé 11 rue Charles Leclerc à Sens, porcelle cadastrée BY 46 par acte le 08 septembre 2009 à l'association des immeubles de Joigny domiciliée à Auxerre (89000) ;

VU l'estimation du service d'évaluation domaniale en date du 26 octobre 2021, pour un montant de 340 000€ ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Sens signée le 28 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant engagement de la phase de déploiement et transformation en Opération de Revitalisation du Territoire signé le 18 décembre 2020 ;

VU la présentation du projet de la Foncière Bellevilles, de créer une douzaine de logements, des locaux d'activité ou de services ;

Considérant que la délibération en date du 26 juin 2012 et le compromis de vente en date du 03 décembre 2012 au profit de MON LOGIS offérents à la cession dudit bien, sont caduques suite à la non-réalisation d'une des conditions suspensives ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Sens d'accompagner la résorption d'une friche urbaine dans un secteur hautement stratégique, conformément aux objectifs déclinés dans son programme « Cœur de ville » et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et notamment

celui de « Reconquérir les friches pour en faire des projets majeurs de revitalisation du cœur de ville » ;

Considérant que le projet proposé par la foncières Bellevilles concourt à l'atteinte des objectifs de renouvellement urbain et de production de logements neufs préservant les espaces fonciers non artificialisés, tel qu'énoncé dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valat Programme local de l'habitat arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2021 ;

Considérant le bénéfice attendu en matière d'attractivité et de redynamisation du cœur de ville par la réalisation d'une opération mixte de création de logements et de locaux dédiés à de l'activité non-commerciale, proposant la préservation et l'amélioration des qualités architecturales, écologiques et paysagères du site, ainsi qu'une mixité de typologies et de statuts d'occupation ;

Considérant la dévalorisation régulière du bien, notamment induite par sa vacance, et les charges afférentes à son maintien dans le patrimoine communal, s'élevant respectivement à 20.000 euros annuels et plus de 6.000 euros annuels sur la période récente ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, plomb, électricité et gaz) en date du 16 septembre et 24 octobre 2019 ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la cession du bien situé 11 rue Charles Leclerc à Sens, parcelle cadastrée BY 406, au profit de la Foncière Belleville, pour un montant d'un euro symbolique.

ARTICLE 2 :
DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié à intervenir, soient à la charge du vendeur.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, où son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la signature de l'acte de vente.

Annexes :
- *Présentation du projet « Cour Sainte-Paule » porté par la foncière Bellevilles et l'agence d'architecture d&ba.*
- *Avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ancienne école maternelle et primaire sise 11 rue Charles Leclerc, 89100 SENS, en date du 26 octobre 2021.*

Détail des votes :
Nombre de votants : ***34***

*Pour : **27***
*Contre : **4** (M. ODOUL, Mme BOUVIER DESNOS, M. BITTOUN, Mme HENRY)*
*Abstentions, blancs, nuls :**3** (M. MOINET, Mme CARRERE et M. KHAN)*
*Nombre de suffrages exprimés : **31***

Sortie de M. BOTARD

020. CŒUR DE VILLE - Octroi de subventions dans le cadre du « plan façades »

Exposé des motifs :

La Ville de Sens a mis en place un ambitieux dispositif pour accompagner les propriétaires privés et les commerçants du cœur de ville dans la rénovation de leurs façades, devantures et enseignes. Le Conseil municipal a ainsi voté, le 14 septembre 2020, de nouvelles modalités financières particulièrement incitatives mais également conditionnées à une qualité accrue des projets.

Suite à l'élan impulsé par le nouveau dispositif, il est proposé d'octroyer les subventions correspondantes aux demandes conformes déposées et situées au sein du périmètre d'intervention.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL200914400042 du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal adopte sa nouvelle charte des façades, devantures et enseignes du Cœur de Ville,

VU la délibération n°DEL200914400043 du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal refond son dispositif d'intervention « plan façades » et le règlement d'intervention,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Considérant la stratégie de redynamisation du Cœur de Ville de Sens engagée par la municipalité et faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État et les partenaires dans le cadre du plan national Action Cœur de Ville,

Considérant que la rénovation des façades du centre historique fait partie intégrante de cette stratégie,

Considérant la complétude et la conformité des demandes réceptionnées et faisant l'objet des propositions d'octroi ci-après ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ATTRIBUE, en application du taux de 60% sur les dépenses éligibles et dans la limite du plafond fixé à 8 000,00 €, des subventions :

- À Monsieur VOUETTE Christophe d'un montant de 4 059.00 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 11 grande rue ;
- À Monsieur HELISSEY Philippe, d'un montant de 7 279.55 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 40 Grande rue ;
- À SNC DUOS D'ENFER / LE RANELAGH, d'un montant de 1 524.00 € pour l'achat de mobilier de terrasse.

ARTICLE 2 :

PROCÉDE au versement des subventions, sur présentation des factures acquittées, éventuellement recalculées au prorata des dépenses réelles, et sous réserve du respect des éléments figurant au dossier présenté et validé, et de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 :
IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Maire, où son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

III. VIE SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE, CULTURE, SPORT, TOURISME ET EDUCATION

021. EDUCATION - Organisation du temps scolaire

Exposé des motifs :

L'article D521.12 du Code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Au-delà de ce délai, un nouvel examen des conditions d'organisation doit être réalisé, en respectant la même procédure ».

La Ville de Sens organise la semaine scolaire sur le rythme de 4 jours depuis la rentrée 2018 – 2019.

Ainsi, la Ville doit faire connaitre son intention d'organisation de la semaine scolaire à l'Inspection académique départementale, après avis des conseils d'école, pour un maintien de la semaine scolaire de 4 jours.

Les différents règlements des écoles, mentionnant le rythme de la semaine scolaire à 4 jours et les horaires de 6h d'enseignement quotidien.

Il est donc proposé de maintenir ce rythme scolaire qui, après plusieurs années d'expérience, convient aux enseignants ainsi qu'aux familles.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU l'avis la Commission Vie sociale, politique de la ville, culture, sport, tourisme et éducation réunie le 7 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 **:**
ADOPTE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

ARTICLE 2 :
ADOPTE le maintien des horaires d'ouverture des écoles pour une semaine scolaire de 4 jours (6 heures d'enseignement quotidien et 24 heures hebdomadaires).

Détail des votes :
Nombre de votants : **33**
Pour : **31**
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : **2** *(M. BITTOUN et Mme HENRY)*
Nombre de suffrages exprimés : **31**

022. CULTURE - LECTURE PUBLIQUE - Règlement intérieur des Bibliothèques municipales de la Ville de Sens

Exposé des motifs :

La bibliothèque, lieu de culture et d'évasion par excellence se doit d'être libre d'accès et gratuite. Néanmoins, cet espace public est régi par un règlement qui définit les règles de bonne conduite dans l'établissement ainsi que les conditions d'accès aux services, à la consultation et au prêt de documents.

Le Règlement intérieur actuellement applicable au sein des bibliothèques de la Ville de Sens date de 2015. C'est pourquoi, au regard de l'évolution des usages et des services proposés, il est nécessaire de le mettre à jour et de le compléter.

Ont notamment fait l'objet de révision les dispositions portant accès aux documents et à l'information électronique ; à l'accès et à l'usage des espaces numériques ainsi que l'accès aux manifestations culturelles organisées au sein des bibliothèques ;

Délibération :

VU le Code général des callectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur des Bibliothèques municipales de la Ville de Sens ;

VU l'avis la Cammission Vie saciale, politique de la ville, culture, sport, tourisme et éducation réunie le 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Sens.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3 :
DIT que la règlementation relative à la tarificatian des services et conditions de prêt au sein des bibliothèques municipales pourrant être révisables par décision du Maire, conformément à la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal, notamment en matière de fixation des tarifs municipaux.

Annexe :
Règlement intérieur des bibliothèques municipales de Sens.

Détail des votes :
Nombre de votants : **33**
Pour : **31**

Contre : **2** (*M. BITTOUN et Mme HENRY)*
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : ***33***

---

023. CULTURE - LECTURE PUBLIQUE - Désaffectation des collections courantes dans les bibliothèques municipales de lecture publique à Sens – Opération dite de « désherbage ».

Exposé des motifs :

Afin de répondre aux besoins de la population, la médiathèque Jean-Christophe Rufin et la bibliothèque des Champs Plaisants acquièrent régulièrement des documents (livres, presse, CD de musique, DVD de film...) et sont amenées à en éliminer périodiquement afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération de régulation des collections, appelée « désaffectation » en langage administratif, et « désherbage » en bibliothéconomie, permet une mise à jour réelle et permanente des fonds et est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Les documents (livres, presse, CD, DVD...) sont retirés des collections selon certains critères :
- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires : si plusieurs exemplaires du document existent ;
- La date d'édition : si dépasse plus de 15 ans ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Sont concernés par le désherbage les fonds courants des bibliothèques, qui relèvent du domaine privé et sont aliénables. Ne sont pas concernés les fonds patrimoniaux (documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques) qui relèvent du domaine public.

La sortie des documents de l'inventaire et leur traitement répondra aux règles et modalités administratives qui conviennent, notamment :
- Suppression de la base bibliographique informatisée et/ou dans les registres d'inventaire papier ;
- Estampillage de la mention « retiré des collections » sur chaque document ;
- Effacement des codes-barres.

Cependant, il est nécessaire, dans le cadre de ces opérations de désherbage, de faire valider par l'assemblée municipale la désaffectation et la destination des documents réformés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de la politique de régulation des collections courantes et leur cession gratuite (à des institutions, associations, bibliothèques municipales sur le territoire du Grand Sénonais), leur vente lors de braderies ou leur destruction selon leur état ou valorisation comme papier à recycler.

Ces opérations donnent ainsi une véritable perception de l'intérêt du désherbage en bibliothèque : donner une deuxième vie aux documents dans le cas de dons ou de ventes, s'intégrant dans une politique de lecture publique dynamique ou permet, pour certains ouvrages datés ou hors d'usage, d'intégrer un circuit de valorisation des matières en vue de leur réemploi, s'intégrant dans une politique vertueuse d'un point de vue écologique.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 qui autorise les collectivités locales à gérer "librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables".

VU la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991, notamment l'article 7 : « Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être [...] régulièrement renouvelées et actualisées. »

VU la délibération DEL200703060004 en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU l'avis la Commission Vie sociale, politique de la ville, culture, sport, tourisme et éducation réunie le 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la politique de désherbage des collections courantes dans les bibliothèques municipales de lecture publique à Sens et ses opérations en découlant.

ARTICLE 2 :
DIT que les documents visés par les opérations de désherbage seront, selon leur état :

- cédés à titre gratuit à des bibliothèques de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, des institutions, des associations ou des établissements scolaires qui pourraient en avoir besoin ;
- déposés dans les boîtes à livres présentes au sein de la commune ou au sein des déchetteries de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- vendus lors de braderies ponctuelles selon un tarif à définir entre 0,50 € et 5€ selon le type de document, à l'occasion de ventes organisées par les établissements de lecture publique de Sens, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les recettes pouvant être réaffectées au budget d'acquisition de documents des bibliothèques.
- utilisés pour recyclage artistique ;
- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ;

ARTICLE 3 :
DELEGUE au Maire le soin de dresser les listes des documents désaffectés (précisant leur nombre total, et pour chacun, le nom de l'auteur, le titre, le n° d'inventaire ou codes à borres) et d'entreprendre les formalités nécessaires pour mettre en œuvre des opérations de désherbage. Cette délégation comprenant le soin de fixer les tarifs des ouvrages ouverts à la vente.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités administratives et comptables permettant l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. BOTARD

024. CULTURE – Atelier de création et de pratique audiovisuelle – Création et fixation des tarifs.

Exposé des motifs :

Dans le but de diversifier ses actions, les Espaces culturels Savinien souhaitent mettre en place un nouvel atelier de création et de pratique audiovisuelle destiné aux 14-19 ans.

L'objectif de l'atelier est d'appréhender les différentes techniques de la création audiovisuelle et leurs fonctionnements pour la conception de mini vidéo avec un téléphone portable.

L'atelier permettra d'apprendre les outils et méthodes de la chaîne de production audiovisuelle : écriture, tournage, approche technique de la prise de son et de l'éclairage, cadrage jusqu'au montage.

Trois modules seront proposés sur l'année aux élèves :

- Module 1 : devenir Youtubeur(se) (10 séances de 2 heures).
- Module 2 : réalisation d'un clip (10 séances de 2 heures).
- Module 3 : créer un portrait humoristique de soi-même ou de quelqu'un (10 séances de 2 heures).

Chaque module sera encadré par un professionnel du cinéma ou un réalisateur, assistante réalisateur ou/et un producteur.

Les personnes intéressées pourront s'inscrire à 1, 2 ou à la totalité des modules, à raison de 75€ par module pour les participants domiciliés à Sens, 115€ pour les participants domiciliés hors Sens.

Une chaine YouTube sera créée avec les différents élèves sur laquelle ils pourront diffuser leurs films, clips et portraits et faire découvrir leurs créations au public.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale réunie le 6 décembre 2021 ;

VU l'avis la Commission Vie sociale, politique de la ville, culture, sport, tourisme et éducation réunie le 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création de l'atelier de création et de pratique audiovisuelle porté par les Espaces culturels Savinien et les modules proposés au titre de cet atelier.

ARTICLE 2 :
ADOPTE les tarifs de l'atelier de création et de pratique audiovisuelle comme suit :

- 75 € par module, par participant, pour les habitants domiciliés à Sens.
- 115 € par module, par participant, pour les habitants domiciliés hors Sens.

ARTICLE 3 :
CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, pour l'avenir, de fixer et actualiser la tarification applicable aux modules proposés au titre de l'atelier de création et de pratique audiovisuelle pour les modules visés au titre de la présente délibération et, au besoin, de créer et fixer les tarifs applicables pour les modules supplémentaires pouvant être ouverts par l'atelier.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

025. SPORT - Subventions « projet/plan de soutien » - Année 2021

Exposé des motifs :

Lors de la séance du 28 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de soutien dédié aux associations sportives qui ont été impactées par la crise sanitaire.

Pour mémoire, ce plan de soutien municipal vise à pérenniser les structures fragilisées et à accompagner les clubs sportifs dans la mise en place de projets visant à promouvoir et à développer leur discipline.

Afin de favoriser le développement du sport sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives dans les domaines d'actions suivants :

- Aide aux manifestations sportives exceptionnelles,
- Aide à la formation, professionnalisation de l'encadrement technique/administratif,
- Aide aux jeunes talents,
- Aide à l'acquisition de matériels et équipements,
- Aide au développement du sport féminin,
- Aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté),
- Aide au développement du sport santé,
- Aide au développement d'actions portant sur le thème du développement durable, et de la protection de l'environnement,
- Aide au sport et cohésion sociale,
- Sport en ville,

Suite aux demandes déposées par les présidents d'associations sportives, 16 associations sont éligibles, dans ce cadre, à une subvention. Le montant global des subventions ainsi proposé s'élève à 74 955 €.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes formulées par les différentes associatives sportives de Sens ;

VU l'avis la Commission Vie sociale, politique de la ville, culture, sport, tourisme et éducation réunie le 7 décembre 2021 ;

Considérant la politique portée par la Ville de Sens de soutenir le tissu sportif sénonais ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
DECIDE de l'attribution des subventions « Projets / Plan de soutien », au titre de l'année 2021, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités administratives et comptobles permettant l'exécution de la présente délibération.

Annexe :
Tableau subventions « projet/plan de soutien aux associations sportives.

Tableau subventions « projet/plan de soutien »

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT SUBVENTION

AERO CLUB DE SENS	Acquisition de matériels et équipements : aménagement salle de formation	4 200 €
ALLIANCE SENS GYMNASTIQUE	Manifestations sportives exceptionnelles : compétition féminine et rencontre baby gym	800 €
	Formation encadrement technique : 3 juges gymnastique féminine niveau 1, 1 juge gymnastique masculine niveau 2, 1 animateur gymnastique masculine niveau 2	1 000 €
ALLIANCE SENS KARATE	Développement sport santé/acquisition matériel : création section sport santé	1 700 €
CANOE KAYAK CLUB DE SENS	Développement sport santé/acquisition matériel : activité « pagaie fit »	5 000 €
	Sport en ville : création parcours orientation sur l'Yonne	2 000 €
	Sport en ville/acquisition matériels et équipements : opération « Sens by night »	1 200 €
COMPAGNIE DES ARCHERS SENONS	Acquisition matériel / développement sport féminin, handisport et initiation : matériel initiation et achat ciblerie	1 800 €
FOOTBALL CLUB DE SENS	Aide aux jeunes talents inscrits au pôle espoir de Dijon (Ilyès MOHAMED et Uchaël BORONA)	1 000 €
	Acquisition matériels et équipements : achat véhicule 9 places	10 000 €
	Formation encadrement technique : Brevet Moniteur Football pour encadrement équipes de jeunes (U12 à U18)	1 250 €
AMICALE FRANCO PORTUGAISE SECTION FOOT	Acquisition matériels et équipements : matériel pédagogique	2 145 €
HAND BALL CLUB DE SENS	Formation encadrement technique : 1 diplôme éducateur hand-ball	1 500 €
	Développement sport santé/acquisition matériel : création section « hand fit »	1 500 €
PATRIOTE SENONAISE	Acquisition matériels et équipements : 10 cibles électroniques	7 300 €
RUGBY CLUB SENONAIS	Manifestation sportives exceptionnelles/acquisition matériels et équipements/ formation encadrement technique : Tournoi rugby à 5 , matériel pédagogique, formation de 7 encadrants au diplôme fédéral	4 700 €

SENS ARTS MARTIAUX	Développement sport handicap : encadrement section handisport	600 €
SENS ROUTE TRAIL	Manifestation sportives exceptionnelles : organisation manifestation « Le dernier homme, le dernière femme debout »	1 500 €
SENS TRIATHLON	Acquisition de matériel : acquisition de 12 home trainers pour initiation	5 160 €
TENNIS CLUB DE SENS	Manifestations sportives exceptionnelles : organisation de l'Open Tennis de la Ville de Sens	14 000 €
	Développement sport handicap : encadrement groupe handisport	1 000 €
UNION ATHLETIQUE DU SENONAIS	Acquisition matériels et équipements : kit chronométrage/ordinateurs et matériel pédagogique de lancer	3 600 €
YCONE	Acquisition matériels et équipements : boitiers de pointage électroniques et supports	2 000 €
	TOTAL SUBVENTIONS :	**74 955 €**

026. EVENEMENTIEL – Création d'un cycle de formation et du label musical municipal « Larsen Records ».

Exposé des motifs :

La Ville de Sens, dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, est dotée d'un studio de répétition et d'enregistrement dénommé « le Garage ».
Ce studio est un lieu de rencontres pour les talents artistiques de la Ville. Il ouvre ses portes à tous les musiciens sénonais qui souhaitent répéter quel que soit le genre musical rock, pop, classique, jazz, musique urbaine....
Pour un prix modique, elle permet à des musiciens débutants ou chevronnés d'enregistrer des morceaux de musique actuelle et de répéter en conditions de scène, encadrés par une équipe experte.
Chaque année, l'équipe du « Garage » est également très fortement mise à contribution pour l'organisation et la programmation du festival « MUSICASENS ».
Aujourd'hui, la Ville de Sens souhaite aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes intéressés par les métiers de la musique et du spectacle au sens large, bien évidemment métiers de la scène, mais aussi métiers du son, métiers de l'image, métiers de la diffusion audiovisuelle, métiers du numérique et des réseaux sociaux...
La Ville souhaite créer ainsi une véritable formation dont la vocation sera d'accompagner chaque année une « promotion » de jeunes sénonais vers une « quasi qualification ».
Cette formation sera en partie directement gérée par les jeunes, qui seront encadrés par le personnel municipal et bénéficieront de vacations données par des experts.
De ce fait, tous les ans, plusieurs jeunes pourront suivre un cycle complet de formation, sous forme de « masterclass », confiées à des professionnels du secteur, qui leur permettront de découvrir toutes les facettes des métiers du spectacle.
En outre, la création de cycle sera accompagnée par la création du label musical municipal « Larsen Records ». Ce label donnera l'opportunité aux talents locaux d'être intégrés dans le milieu de la musique en leur permettant de produire leurs œuvres musicales et de promouvoir leurs créations, tout en conservant leurs droits à 100%.
Le label musical sera une « vitrine » pour la Ville de Sens et le développement de ses actions en faveur de la promotion de « la » musique et des métiers associés, loisir préféré des français

(source JP SOS 2020). Il offrira un rayonnement grâce aux pratiques culturelles numériques et actuelles.

Ce projet, à but non lucratif, s'inscrit dans la politique jeunesse de la Ville de Sens.

Innovant sur le territoire national, il proposera une offre inédite à destination des jeunes et moins jeunes en termes d'activités culturelles et artistiques.

L'ambition affichée est de mettre en avant ce label dès le festival MUSICASENS en 2022.

Ce label deviendra ainsi un incubateur et un révélateur de talents artistiques de demain sur le Sénonais, créant une émulation autour des talents musicaux Sénonais.

Le projet est doté d'une enveloppe dédiée de 50 000 euros environ, comprenant un poste de direction et des dépenses de prestation (pour le master class) et de communication.

La DRAC s'est déclarée intéressée par le dossier et pourrait apporter un subventionnement à définir.

La mise en œuvre est programmée au début de l'année 2022 et la sélection des candidats sera opérée sur dossier, après un appel à candidature au sein des établissements scolaires de la Ville.

En première année, l'inscription sera gratuite.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis la Commission Vie sociale, politique de la ville, culture, sport, tourisme et éducation réunie le 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création du cycle de formation et du label municipal « Larsen Records »

ARTICLE 2 :
SOLLICITE des financeurs, et notamment de la DRAC, les éventuelles subventions au taux le plus élevé.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités administratives et comptables permettant l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance 21h30

Information : Prochain Conseil Municipal le 21 mars 2022

Etabli à l'Hôtel de Ville de SENS, le 14 décembre 2021

MAIRIE DE SENS YONNE

Le Maire,

Marie-Louise FORT